

**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019**

**PROCES VERBAL**

**M. LE MAIRE** : Bonsoir à tous et à toutes. Je vous propose de commencer ce conseil municipal.

Je vous propose comme secrétaire de séance Madame Micheline JOULOT.

\*\*\*\*\*

**Date de la convocation  
et affichage : 20 septembre 2019**

**Date d'envoi des délibérations à la  
Préfecture : 1<sup>er</sup> octobre 2019**

**Nombre de membres  
en exercice : 23**

**Date d'affichage à la porte de la  
Mairie : 1<sup>er</sup> octobre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 27 septembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Thierry SIMELIERE, Maire, assisté de M. Marcel QUELEN, Mme Catherine BELLONCLE, Mme Marianne DANGUIS, Mme Sophie LATHUILLIERE et M. Erwan BARBEY-CHARIOU, Adjoints.

**Etaient présents** : Mme Janine GUELLEC-HEURTEL, Mme Nicole GRIDEL-CULAND, Mme Micheline JOULOT, M. Hervé HUC, Mme Karine HALNA, Mme Elodie OCHS, M. Victorien DARCEL, Mme Isabelle QUERE, M. Jean-François VILLENEUVE, Frédérique GIRARDET, M. Georges BREZELLEC et Mme Yveline DROGUET.

**Absents représentés :**

M. François HERY donne pouvoir à M. Thierry SIMELIERE,  
M. Jean-Louis GICQUEL donne pouvoir à M. Victorien DARCEL,  
Mme Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Mme Karine HALNA.

**Absents :**

M. Clément LACOUR et M. Franck LABBE.

Madame Micheline JOULOT désignée secrétaire de séance procède à l'appel.

**Présents : 18**

**Représentés : 3**

**Votants : 21**

M. LE MAIRE : Nous avons appris hier le décès de l'ancien Président de la République, Jacques CHIRAC. Il était présent le 10 septembre 2001 à SAINT-QUAY-PORTRIEUX dans l'après-midi et le matin à l'hôtel de ville de SAINT-BRIEUC. Je faisais partie des élus qui avaient pu l'accueillir. Je vous propose, avant de commencer cette séance du conseil municipal, d'observer une minute de silence.

*L'ensemble du Conseil Municipal et du public se lève et observe une minute de silence.*

Je vous remercie.

A l'ordre du jour (point n° 1), approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 28 juin et 8 juillet 2019.

**Les procès- verbaux des séances du 28 juin et du 8 juillet 2019 sont approuvés à l'unanimité.**

**Point n° 2** : Compte rendu des délégations du Maire

4 arrêtés :

- arrêté n° 2019DG20 du 2 juillet 2019 : contrat de maintenance préventif avec EURL Ouest dépannage pour le matériel de cuisine et office du centre de congrès
- arrêté n° 2019DG21 du 2 août 2019 fixant tarifs d'un mini séjour « kayak et croisière » du centre de loisirs des jeunes pour la période du 20 au 27 août 2019
- arrêté n° 2019DG22 du 14 août 2019 : mise à disposition temporaire d'un logement
- arrêté n° 2019DG23 du 2 septembre 2019 : contrat d'élimination des déchets d'activités de soins et assimilés du Centre municipal de santé.

**Point n° 3** : Budget principal - Fonds communautaire de fonctionnement (FCF) - Convention de versement

Délibération n° 27/09/2019-01

Budget principal - Fonds communautaire de fonctionnement (FCF) - Convention de versement

Par délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2019, l'Agglomération a reconduit les modalités financières du pacte de confiance et de gouvernance voté en 2017. Parmi ces modalités, le fonds communautaire de fonctionnement (FCF) est prorogé en 2019 et 2020 selon les mêmes montants et conditions qu'en 2017 et 2018.

Le montant attribué à la commune de Saint-Quay-Portrieux est maintenu à 68 516 € conformément aux critères et aux calculs définis au II.B.2. du pacte de confiance et de gouvernance.

Afin de permettre le versement de ce fonds, une nouvelle convention est proposée et doit être signée par chaque commune membre et l'agglomération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de convention présenté ;

**Décide à l'unanimité,**

- **D'approuver la convention de versement jointe en annexe,**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention et à effectuer les démarches y afférent.**

Avant le vote

M. LE MAIRE : Lors de l'entrée de SAINT-QUAY-PORTRIEUX et du Sud Goëlo dans l'agglomération briochine, avait été proposé et signé ce fonds communautaire de fonctionnement avec une convention de versement. Celui-ci était valable jusqu'en 2018. Il a été décidé au bureau des maires, de le proroger jusqu'en 2019/2020 et de revoir d'autres modes de fonctionnement après les échéances de 2020. Ce qui signifie que pour la commune c'est un gain supplémentaire constant de 68.516 €.

Point n° 4 : Budget Principal – admission de titres en non-valeur

Délibération n° 27/09/2019-02

Budget Principal – admission de titres en non-valeur

Le Comptable public du Centre des finances publiques de Saint Briec Banlieue a transmis une demande d'admission de créances en non-valeur. En effet, des titres de recettes n'ont pu être recouvrés. L'état de demande de non-valeur regroupe des créances de 2010 à 2011 pour un montant total de 6 803,06 € concernant des redevances de restauration scolaire, accueil périscolaire, école de musique ainsi que des taxes de séjour et un droit de place marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M 14 ;
- Vu les justificatifs présentés par le Comptable Public ;

**Décide à l'unanimité,**

- **D'admettre en non-valeur les titres des années 2010 à 2011 pour un montant de total de 6 803.06 € TTC,**
- **D'inscrire ces dépenses à l'article 6541 du budget principal de l'exercice en cours,**
- **De dire que ces admissions en non-valeur prononcées par l'assemblée délibérante ne privent pas la commune de ses droits contre les débiteurs et ne mettent pas obstacle à l'exercice d'éventuelles poursuites ultérieures à l'encontre des redevables s'ils reviennent à meilleure fortune.**

Point n° 5 : Budget Annexe Port - Admission de titres en non valeur

*Présentation par Monsieur Erwan BARBEY-CHARIOU*

**Délibération n° 27/09/2019-03**

**Budget Annexe Port - Admission de titres en non valeur**

Le Comptable public du Centre des Finances publiques de Saint Briec Banlieue a transmis une demande d'admission de créances en non-valeur. Les titres de recettes n'ont pu être recouvrés. L'état de demande de non-valeur regroupe deux créances de 2014 concernant une créances d'occupation d'aire de carénage pour un débiteur de 2013 à 2014 pour un montant total de 761,74 € HT ainsi qu'une créance relative au jugement du tribunal correctionnel en réparation du préjudice matériel

Année	N° titre	Montant HT	Montant TTC	Motif
2014	Titre 46	761,74	911,04	Combinaison infructueuse d'actes du Centre des Finances Publiques
2014	Titre 38	569,82	569,82	
<b>TOTAL</b>		<b>1 331,56</b>	<b>1 480,86</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M 4;
- Vu les justificatifs présentés par Monsieur le Receveur ;

**Décide à l'unanimité,**

- **D'admettre en non-valeur les titres énumérés ci-dessus pour un montant de total de 1 331,56€ HT, soit 1 480,86 € TTC.**
- **D'inscrire ces dépenses à l'article 6541 du budget du port de l'exercice en cours.**
- **De dire que ces admissions en non-valeur prononcées par l'assemblée délibérante ne privent pas la commune de ses droits contre les débiteurs et ne mettent pas obstacle à l'exercice d'éventuelles poursuites ultérieures à l'encontre des redevables s'ils reviennent à meilleure fortune.**

Avant le vote :

M. BARBEY-CHARIOU : Ces titres admis en non valeur concernaient des bateaux qui étaient sur l'aire de carénage dont les propriétaires ne réglaient plus les frais.

Point n° 6 : Autorisation Programme (APCP) – construction d'un 2<sup>nd</sup> court couvert de tennis

*Présentation par Monsieur Marcel QUELEN*

**Délibération n° 27/09/2019-04**

**Autorisation Programme (APCP) – construction d'un 2<sup>nd</sup> court couvert de tennis**

La Ville a engagé une réflexion en collaboration avec St Quay Portrieux Tennis Club, sur la construction d'un second court couvert de tennis en terre battue sur le site des tennis municipaux.

Un premier court de tennis a été couvert en 2003. Cette seconde réalisation permettra de proposer une structure unique de deux courts couverts en terre battue dans la zone Saint Quay Portrieux / Binic-Etables / Plouha, et donc d'augmenter l'attractivité.

Cette nouvelle infrastructure optimisera le fonctionnement des aires de jeux et dotera le club de tennis d'atouts supplémentaires pour le développement de la pratique du tennis, en apprentissage ou en compétitions.

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019

Dans un souci de transparence et de sincérité, ainsi que pour mobiliser uniquement les crédits nécessaires aux travaux réalisés sur l'année, il est proposé de mettre en place une autorisation de programme (AP).

Ce mécanisme regroupe la totalité des dépenses de l'opération et prévoit la répartition annuelle des crédits pour la durée de l'opération.

Le montant total des travaux pour la construction d'un 2<sup>nd</sup> court couvert de tennis est estimé à 391 500 € TTC sur une durée de 3 ans. La répartition prévisionnelle des crédits de paiement est la suivante :

Mouvements financiers	AP TTC	CREDITS DE PAIEMENT		
		CP 2019	CP 2020	CP 2021
Honoraires (maîtrise d'œuvre, mission S.P.S., contrôle technique)	31 000,00	10 000,00	16 000,00	5 000,00
Constructions	360 000,00		270 000,00	90 000,00
Annonces, insertions & reprographie	500,00	250,00	250,00	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>391 500,00</b>	<b>10 250,00</b>	<b>286 250,00</b>	<b>95 000,00</b>

Un bilan sera établi et présenté chaque année au conseil municipal.

- Vu l'exposé des motifs ci-dessus ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;
- Vu l'instruction codificatrice M14 ;
- Vu la commission travaux du 12/09/2019 ;

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au bon déroulement de l'opération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **De créer une autorisation de programme pour la construction du 2<sup>nd</sup> court couvert de tennis d'un montant de 391 500 € TTC et d'une durée de 3 ans,**
- **D'approuver la répartition des crédits de paiement présentée dans le tableau ci-dessus,**
- **Les crédits 2019 seront pris sur les inscriptions de l'opération 349 du budget primitif 2019.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Merci. Y a-t-il des questions ?

Mme QUERE : y a-t-il des subventions demandées pour ce projet ?

M. BREZELLEC : j'avais 2 questions.

Le première c'est la même qu'Isabelle et la 2<sup>ème</sup>, j'ai demandé lundi qu'on ait un petit topo sur l'activité du club : le nombre d'adhérents, le nombre d'utilisations, le nombre d'heures d'utilisation du court actuel... grosso modo pour savoir l'opportunité de faire un 2<sup>ème</sup> court ou pas. Merci.

M. LE MAIRE : Ce soir on vote ce qu'on appelle une APCP. Pour rappel, c'est une Autorisation Programme avec Crédits de Paiement. L'enveloppe qui est annoncée est une enveloppe estimative. Le bureau qui a été choisi pour nous accompagner (parce qu'il nous faut un bureau d'études), est un groupement solidaire constitué de : Monsieur Christophe PERRET – architecte, ATEC Ingénierie, de BATI Structures et de SCOPI. Ensuite, il est évident qu'on va faire des demandes de subventions. Auprès de la Fédération Française de Tennis, ça passera par le club, techniquement Monsieur LOUESDON va vous l'expliquer.

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019

M. LOUESDON : Pour ce qui est des subventions de la Fédération, compte tenu des exigences techniques et sportives demandées (que le club fasse partie d'un championnat et soit inscrit dans l'ensemble d'un circuit), il faut que cette demande soit portée effectivement par un club. Ensuite il y aura une convention entre la commune et l'association pour une rétrocession des subventions qui seront attribuées. D'autres subventions seront demandées : auprès du Conseil départemental, de la Région et auprès surtout du FNDS et de la Fédération. Ces demandes ne pourront être faites qu'une fois le programme définitivement bouclé, avec une approche précise du montant du projet.

M. LE MAIRE : Ce qui est intéressant, par rapport au nombre d'utilisateurs, c'est qu'on voit que sur 240 utilisateurs, 158 sont domiciliés sur SAINT-QUAY-PORTRIEUX et ceux qu'on appelle des résidents secondaires, 65. On a pratiquement 80 % des utilisateurs qui sont des résidents quincéens, soit en résidence principale, et, ou secondaires. Par contre, le planning, on va le demander et on va vous le transmettre. Cela fait partie aussi du projet porté par le club puisqu'il y a actuellement une habilitation Roland Garros avec un tournoi qui fait partie du grand circuit. D'autres remarques ?

M. BREZELLEC : A-t-on déjà demandé à l'Architecte des Bâtiments de France s'il y a des contraintes pour avoir un 2<sup>ème</sup> court de tennis couvert à cet endroit-là étant donné qu'on est à proximité du cinéma ?

M. LE MAIRE : Cela fera partie de l'étude du bureau. On est plus qu'à proximité, on est vraiment au pied. On n'en n'est pas encore là mais de toute façon même si la consultation des Architectes des Bâtiments de France a été modifiée par la loi ELAN que je vous invite à lire, on préfère bien sûr l'avis de l'ABF.

M. HUC : C'est la question que j'avais posée lundi en plénière. Est-ce que cette surface est éventuellement partageable avec d'autres sports, utilisable par d'autres sports, parce qu'on avait à une époque envisagé de faire un terrain synthétique de foot et qui avait été refusé. Il y avait beaucoup plus d'adhérents au club de foot, un budget du terrain qui était aux alentours de 600 – 700.000 €, quelque chose comme ça. On avait dit c'est dommage, il ne faut pas de chose non partagée, c'est vrai qu'un club de foot c'est un peu spécifique quand même et là on est sur un terrain qui reste spécifique, en terre battue, aucun autre sport ne peut être fait dessus. J'ai demandé au club de tennis, ils ont besoin de 2 surfaces identiques couvertes. Est-ce qu'on ne pourrait pas essayer de discuter pour aller vers des surfaces qui puissent être utilisables par d'autres sports, pour avoir une salle qui puisse être amortie ou partagée par d'autres sports. C'est ma question.

M. LE MAIRE : C'est une question à laquelle je n'ai pas la réponse. On va travailler avec le bureau d'étude puisqu'il peut y avoir aussi des critères en fonction de la qualité de la terre battue pour avoir les subventions. Ça peut être un des critères. La question est retenue, est-ce que ça peut être un terrain on va dire polyvalent pour un 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> sport. On posera la question et on reviendra vers vous pour vous donner la réponse. De toute façon ça sera débattu en commission urbanisme, avec le comité de pilotage. On a bien compris la question.

M. HUC : C'est vrai aussi pour les autres sports.

M. LE MAIRE : J'attends toujours le projet du foot depuis 4 ans.

M. HUC : Je ne sais pas quel est leur projet au foot.

M. LE MAIRE : Justement. On est bien d'accord.

M. HUC : Non mais les terrains synthétiques ça aide quand même les clubs en termes de pratique aujourd'hui.

M. LE MAIRE : De toute façon le dossier est clos pour l'instant. Mais on attend toujours le projet depuis 4 ans. Ce n'est pas faute d'avoir relancé.

M. DARCEL : Je voudrais rajouter quelque chose au niveau de la surface. Le fait d'avoir de la terre battue est quelque chose de très important pour les utilisateurs du club de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, parce qu'on a une population assez âgée on va dire qui utilise des terrains tous les jours et la surface dure est traumatisante pour les articulations. On a beaucoup de gens qui ne pourraient pas utiliser les courts si on n'avait pas de terre battue.

M. LE MAIRE : Pas d'autres questions. Ce qui veut dire qu'on va avoir du travail en commission. L'objectif est de lancer le programme. De toute façon on reviendra toujours rendre compte au conseil municipal. Ce n'est pas une autorisation de signer mais simplement un point d'avancement comme on l'a déjà fait d'ailleurs. Ce type de programme on l'avait proposé pour le Portrieux par exemple, et ça a été plutôt facilitateur.

Point n° 7 : Port échouage – tarifs 2020

Présentation par Monsieur Erwan BARBEY-CHARIOU

**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019**

**Délibération n° 27/09/2019-05**

**Port échouage – tarifs 2020**

Les propositions d'évolution des tarifs du port d'échouage ont été présentées et validés lors de la commission « mer et littoral » du 13 mai 2019. Elles ont ensuite reçu l'approbation du conseil portuaire que se réunissait le 7 juin 2019.

Tarifs de mouillage

TAILLE BATEAUX	Coef	Mois Hors saison		Mois Saison haute		Annuel	
		2019	2020	2019	2020	2019	2020
< 5 m	5,0	80,00 €	90,00 €	130,00 €	140,00 €	275,00 €	<b>280,00 €</b>
< 5,50 m	5,5	88,00 €	99,00 €	143,00 €	154,00 €	302,00 €	<b>308,00 €</b>
< 6 m	6,0	96,00 €	108,00 €	156,00 €	168,00 €	330,00 €	<b>336,00 €</b>
< 6,50 m	6,5	104,00 €	117,00 €	169,00 €	182,00 €	357,00 €	<b>364,00 €</b>
< 7 m	7,0	112,00 €	126,00 €	182,00 €	196,00 €	385,00 €	<b>392,00 €</b>
< 7,50 m	7,5	120,00 €	135,00 €	195,00 €	210,00 €	412,00 €	<b>420,00 €</b>
< 8 m	8,0	128,00 €	144,00 €	208,00 €	224,00 €	440,00 €	<b>448,00 €</b>
< 8,50 m	8,5	136,00 €	153,00 €	221,00 €	238,00 €	467,00 €	<b>476,00 €</b>
< 9 m	9,0	144,00 €	162,00 €	234,00 €	252,00 €	495,00 €	<b>504,00 €</b>
> 9m	9,5	152,00 €	171,00 €	247,00 €	266,00 €	522,00 €	<b>532,00 €</b>

Hors saison : de janvier à mai et de octobre à décembre / Saison haute : de juin à septembre

Autres tarifs

Il est proposé de maintenir au niveau de 2017 les tarifs liés aux interventions techniques.

Escale visiteur à la nuitée	7€	
Main d'œuvre (1/2 heure)	15€	
Remorquage dans le port	25€	
Remplacement des chaines	10mm	250€ + Main d'œuvre
	12mm	300€ + Main d'œuvre
Terre-pleins	1 à 3 jours	1€ Mètre linéaire
	semaine	2€ Mètre linéaire
Navette saisonnière	Compris dans le contrat	

Les tarifs du **ponton passager** restent inchangés.

Pour information, ils sont les suivants :

**PONTON PASSAGER**

Taille Bateaux	L	Visiteurs basse saison		Visiteurs inter-saison		Visiteurs haute saison		Sept N à juin N +1	Activité touristique (année)
		Journée	Semaine	Journée	Semaine	Journée	Semaine		
<5 m	5	8 €	38 €	10 €	50 €	15 €	75 €	450 €	875 €
<6 m	6	9 €	45 €	12 €	60 €	18 €	90 €	540 €	1 050 €
<7m	7	11 €	53 €	14 €	70 €	21 €	105 €	630 €	1 225 €
<8 m	8	12 €	60 €	16 €	80 €	22 €	110 €	720 €	1 400 €

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019

<9m	9	14 €	68 €	18 €	90 €	27 €	135 €		
<10 m	10	15 €	75 €	20 €	100 €	30 €	150 €		
<11 m	11	17 €	83 €	22 €	110 €	33 €	165 €		
<12 m	12	18 €	90 €	24 €	120 €	36 €	180 €		
<13 m	13	20 €	98 €	26 €	130 €	39 €	195 €		
<14 m	14	21 €	105 €	28 €	140 €	42 €	210 €		
<15 m	15	23 €	113 €	30 €	150 €	45 €	225 €		
>15 m	16	24 €	120 €	32 €	160 €	48 €	240 €		

Base	1,5	2	3	90	175
------	-----	---	---	----	-----

basse saison      1/10 au 31/03  
inter saison      avril - mai - juin - septembre  
saison haute      1/07 au 31/08

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

### **Décide à l'unanimité,**

- **D'approuver les grilles tarifaires présentées ci-dessus concernant les mouillages, le ponton passager et les tarifs des prestations diverses à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

### Point n° 8 : Port es Leu - Règlement du port – modifications

*Présentation par Monsieur Erwan BARBEY-CHARIOU*

### **Délibération n° 27/09/2019-06**

#### **Port es Leu - Règlement du port – modifications**

Le port d'échouage de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, est un port départemental dont l'exploitation est confiée par concession à la Ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX.

En sa qualité d'exploitant, la commune définit un règlement intérieur qui spécifie les modalités de fonctionnement et de gestion du port d'échouage, ainsi que les droits et obligations du gestionnaire et des usagers titulaires du droit d'usage d'un poste d'amarrage.

Par délibération du 23/09/2016, le conseil municipal avait approuvé la mise en conformité et l'actualisation du règlement d'exploitation du port es leu du fait de la mise en place du nouveau règlement particulier de police portuaire (RPP), mais aussi pour tenir compte de l'évolution des pratiques sur le port d'échouage.

Ce règlement a été complété en 2017 en raison de la création du parc à annexes.

Depuis, des modifications légères sont apparues nécessaires pour préciser certains articles.

Ces modifications sont les suivantes :

#### **Article 10 - Règlement des droits de mouillages**

Les droits de port sont payables au bureau du port *avant la fin du mois de janvier de l'année en cours*

#### **Article 11 - Date d'effet**

Toute année commencée est due. Les résiliations doivent obligatoirement être signalées par courrier au bureau du port avant le 15 décembre de l'année en cours. Sans résiliation le contrat sera automatiquement renouvelé et du pour l'année suivante.

La location de l'emplacement n'a d'effet que lorsque l'utilisateur a acquitté la facture correspondante au droit de mouillage sur laquelle est notifiée la référence de la place attribuée.

#### **Article 14 - Droit d'emplacement**

Un emplacement ne peut être ni prêté, ni sous loué, ni cédé sous réserve des dispositions dérogatoires.

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019

La copropriété porte sur le navire et non sur l'emplacement qui reste toujours attribué à un unique titulaire, seul responsable vis-à-vis de l'exploitant (voir article 3-2 du RPP). Le locataire de l'emplacement doit être propriétaire majoritaire du navire.

L'usager doit avertir le bureau du port de sa date d'arrivée (avant la mise en place du navire sur son mouillage) et de retrait 8 jours à l'avance (courrier, courriel ou téléphone).

Tout projet de changement de navire et/ou de catégorie devra obligatoirement être signalé par courrier au bureau du port. L'attribution d'un emplacement disponible en cas de demande de changement de navire par une personne titulaire d'un emplacement est accordée sous réserve de disponibilité et que les caractéristiques de l'emplacement occupé permettent son accueil.

### **Article 21 – Parc à annexes**

L'exploitant du Port met à disposition des annexes.

Les personnes utilisant les annexes devront porter obligatoirement un gilet de sauvetage, s'entourer de toute la prudence nécessaire, être en pleine possession de leurs moyens, respecter le nombre de personne maximum par annexe.

Chaque titulaire de place se verra communiqué le code du parc à annexes qu'il ne devra pas divulguer.

Lors du départ du bateau en mer, l'annexe devra être amarrée au plus court sur la bouée pour ne pas gêner la circulation dans le Port et ne devra pas rester plus de 2 jours consécutifs sur le mouillage.

Les annexes ne devront en aucun cas quitter le plan d'eau du port d'échouage.

L'annexe devra être rangée dans le parc à annexes après chaque utilisation.

Toute annexe détériorée ne devra pas être utilisée. Un contrôle visuel de l'intégrité de l'annexe sera effectué par le plaisancier avant chaque utilisation. Il est interdit de tracter une annexe derrière une voiture.

Tous problèmes rencontrés devront être signalés dans les plus brefs délais au bureau du port.

La responsabilité de la ville de Saint Quay Portrieux ne pourra être engagée en cas de problèmes rencontrés.

Le manquement aux règles ci-dessus pourra entraîner la résiliation du contrat

**RAPPEL : toute pollution est interdite dans le port (vidages des poissons ;carénage...)(voir article 30 du RPP)**

La version actualisée du règlement d'exploitation est jointe en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **D'approuver les modifications du règlement présentées, constituant ainsi la version actualisée du règlement d'exploitation du port d'échouage de SAINT-QUAY-PORTRIEUX à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Merci. Des remarques ?

M. BREZELLEC : lundi j'avais précisé que dans l'article 21 je n'approuvais pas le fait qu'un locataire pouvait conserver l'annexe municipale sur son mouillage pendant 2 jours consécutifs. Ça avait dû m'échapper lorsqu'on a voté parce que là ce n'est pas une modification, elle existe, mais je n'approuve toujours pas ce point du règlement.

M. LE MAIRE : On proposera une nouvelle modification. De toute façon je pense que c'est l'usage parce que depuis la mise en place du parc à annexes on voit qu'il y a un certain nombre d'usages à évaluer, ou encadrer.

Point n° 9 : AGIR ABCD – convention de partenariat pour l'aide aux devoirs

### **Délibération n° 27/09/2019-07**

#### **AGIR ABCD – convention de partenariat pour l'aide aux devoirs**

Dans le cadre de l'Accueil périscolaire, un temps d'activités périscolaires est organisé les soirs d'école avec un goûter, puis un temps par groupe pour les devoirs et les jeux.

En complément, à la demande des parents d'élèves, une aide aux devoirs individualisée (1/2h ou ¾h) a été organisée dans les locaux de l'école, en partenariat avec l'association AGIR ABCD, qui propose l'intervention de ses bénévoles adhérents.

Les conditions du partenariat sont définies par une convention proposée au conseil municipal.



## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer à nouveau cette convention avec AGIR ABCD pour leur participation dans le cadre de cet accueil postscolaire et à la dénoncer si nécessaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de convention présenté ;

**Décide à l'unanimité,**

- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout avenant pouvant intervenir dans le cadre de l'aide aux devoirs et à la dénoncer le cas échéant.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Le bilan est très positif avec la présence des retraités bénévoles qui font un accompagnement d'aide aux devoirs. On a un très bon retour des parents d'élèves. Y a-t-il des questions ?

Mme QUERE : Je ne comprends pas bien. La convention est déjà signée et la délibération nous demande de donner l'autorisation au maire de la signer ? Alors ce n'est pas la même convention ?

M. LE MAIRE : C'est la même convention. C'est une convention annuelle.

Mme QUERE : Donc elle est déjà signée ?

M. LE MAIRE : Non. On l'a déjà signée, c'est la deuxième année. Ce qui nous permet d'avoir un bilan mais on l'avait déjà fait l'année dernière. Ça faisait 2 ou 3 ans qu'ils le demandaient, c'est François HERY qui a géré ce dossier et il s'agit d'un renouvellement.

Mme QUERE : Très bien. Merci.

Point n° 10 : MDLB – convention de versement de fonds de concours de fonctionnement des communes

### Délibération n° 27/09/2019-08

#### MDLB – convention de versement de fonds de concours de fonctionnement des communes

Les bibliothèques et médiathèques du territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération sont organisées en réseau depuis juin 2014 avec pour objectif principal de renforcer l'offre de lecture publique et de l'harmoniser sur son territoire.

La Ville de Saint-Quay-Portrieux a répondu favorablement à la proposition d'intégrer le réseau et s'est engagée à ce titre dans une démarche de ré-informatisation, de mise à niveau de l'accès internet et la formation des équipes.

Saint-Brieuc Armor Agglomération prend en charge 50 % des frais de fonctionnement du réseau, l'autre moitié étant répartie entre les communes membres. La quote-part de chaque commune serait refacturée annuellement, via un fonds de concours. La clé de répartition est basée sur le nombre d'habitants.

Les modalités de calcul des frais et leur répartition nécessitent la mise en œuvre d'une convention. Le projet de convention de versement de fonds de concours de fonctionnement des communes est joint en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **D'approuver la convention de versement de fonds de concours de fonctionnement des communes dans le cadre de l'adhésion de la commune au réseau des médiathèques de la baie,**

- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : La quote-part pour SAINT-QUAY-PORTRIEUX est de 3.045 €.

Information complémentaire : ce réseau de bibliothèques a été lancé cette semaine. J'étais présent à PLAINTEL. J'ai constaté une adhésion très forte. Il faut remercier les bénévoles de la « Bibliothèque pour Tous » qui adhère à ce réseau.

Point n° 11 : MDLB – validation des documents de fonctionnement

### **Délibération n° 27/09/2019-09**

#### **MDLB – validation des documents de fonctionnement**

Saint-Quay-Portrieux fait désormais partie du Réseau des médiathèques de la baie.

Dans le cadre son organisation, un certain nombre de documents régissent le fonctionnement du réseau et les conditions d'accueil du public.

Ces documents préexistaient avant l'élargissement du réseau. Ils ont été actualisés et présentés en commission intercommunale culture le 4 juin 2019.

Ces documents, joints en annexe, sont :

- Charte de fonctionnement du réseau de lecture publique intercommunal
- Règlement intérieur destiné au public
- Charte informatique destinée au public
- Bulletin d'inscription individuel / famille / collectivité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **D'approuver les documents de fonctionnement du réseau des médiathèques de la baie.**

Avant le vote :

LE MAIRE : Je voudrais simplement compléter. Le fait qu'on intègre ce réseau des bibliothèques est plus que bien vu par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et par le Ministère de la culture. En effet du fait que nous sommes membre de ce réseau, l'Etat va pouvoir intervenir en cas d'investissements jusqu'à 60 %. L'équipe précédente avait travaillé sur un projet. Ce dossier existe, je l'ai relu avec attention, c'est un bon dossier.

Mme QUERE : C'était un dossier participatif.

M. LE MAIRE : Exactement, mais je le dis c'est un bon dossier avec 2 options qui étaient possibles, deux scénarios. Il faut reprendre ce dossier. J'ai pris l'attache de la conseillère lecture publique de la DRAC, puisqu'elle était présente à PLAINTEL. Dans le cadre du lancement d'un projet autour d'une nouvelle bibliothèque – médiathèque, tout est possible. On pourrait être accompagné à la fois par l'Etat mais aussi par la bibliothèque des Côtes d'Armor. Il y a un fond de dossier, bien structuré mais qui a besoin d'être réactualisé. Il va être temps de remettre à l'ouvrage ce dossier maintenant qu'on fait partie de ce réseau.

Mme QUERE : A ce titre, je pense qu'il faut qu'on imagine une bibliothèque / médiathèque, enfin un lieu culturel de ce type, d'une manière très originale. Qu'on anticipe un petit peu sur ce qui se fait aujourd'hui et ce qui se fera demain plutôt, et qu'on essaie d'imaginer ensemble quelque chose qui sortira des sentiers battus, qui pourra répondre à un vrai besoin de lien social.

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019

M. LE MAIRE : Je vous ferai parvenir un dossier que j'ai téléchargé, du Ministère de la culture qui s'appelle « les Tiers Lieux ». Ça ne vous parle pas forcément mais c'est important parce qu'il y a des participations, là aussi, importantes de l'Etat. Vous le lirez certainement avec beaucoup d'attention. Je pense qu'il faut très rapidement, avant la fin de l'année, mettre en place un groupe de travail avec les élus qui se sentent motivés. On associera bien sûr la Bibliothèque pour Tous, la conseillère lecture publique et le directeur de la bibliothèque des Côtes d'Armor pour nous accompagner sur ce projet, en sachant que l'objectif c'est de faire inscrire dans les prospectives de la Région (DRAC Bretagne) pour pouvoir avoir un pré-dossier, une lettre d'intention, pour pouvoir avoir un accompagnement jusqu'à 60 %.

Mme QUERE : Il va falloir être audacieux là-dessus pour marquer un petit peu la différence avec ce qui existe aujourd'hui ailleurs, pas si loin.

M. LE MAIRE : C'est ce qu'on dit, c'est la bibliothèque du 21<sup>ème</sup> siècle mais le mot « tiers lieux » peut parler aussi puisque ce sont des lieux polyvalents. Il faut travailler sur ce dossier, on ne peut pas développer ce soir.

Mme QUERE : Non, mais c'est intéressant.

M. LE MAIRE : Je pense que pour la commune c'est nécessaire au même titre que les équipements sportifs.

Point n° 12 : Convention avec SBAA pour la mise à disposition de musiciens intervenants

### Délibération n° 27/09/2019-10

#### Convention avec SBAA pour la mise à disposition de musiciens intervenants

Suite à l'élargissement du territoire, l'Agglomération a souhaité réaliser une harmonisation de l'activité : « Interventions musicales dans les écoles », afin de garantir une équité de traitement pour l'ensemble des communes et l'assurance d'un parcours pédagogique pour chaque enfant.

Une convention fixe le cadre, les engagements, respectifs, le nombre d'unités d'interventions et les modalités de prise en charge sur trois années scolaires (2018-2019, 2019-2020, 2020-2021).

La participation prévisionnelle est basée sur un coût forfaitaire de 494€ par unité d'intervention, multiplié par le nombre d'unités réalisées, soit 4 ou 5 selon les années à Saint-Quay-Portrieux.

L'année scolaire 2018-2019 fait partie intégrante de cette projection : équilibre entre souhaits et contraintes (fréquence des interventions, mobilité et organisation des intervenants, projets pédagogiques et directives de l'Inspection Académique.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention avec SBAA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de convention présenté ;

#### **Décide à l'unanimité,**

- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout avenant pouvant intervenir.**

#### Avant le vote :

LE MAIRE : C'est un nouveau chapitre du travail qu'on est en train de mener avec Saint Brieuc Armor Agglomération vers le transfert progressif de l'enseignement musical. Le dossier est actuellement en cours d'instruction au niveau de l'agglomération. Il n'y aura pas de vote avant mars 2020 au niveau de l'agglomération, par contre le dossier sera prêt pour que les élus qui seront en responsabilité soient en capacité de prendre une décision pour que la compétence enseignement musical soit opérationnelle pour la rentrée 2020.

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019

Point n° 13 : J'ai décidé de maintenir cette délibération « contrat enfance jeunesse avec la CAF », c'est une délibération qui concerne la convention d'objectifs enfance jeunesse, même si nous ne disposons pas du projet de convention. On va vous expliquer pourquoi il est important qu'on prenne une décision.

M. LOUESDON : Effectivement cette convention est en cours de finalisation d'écriture par la CAF. Suite aux négociations et aux échanges entre services (encore une dernière confirmation par mail cet après-midi), nous avons obtenu l'assurance que les objectifs et les critères d'évaluation proposés dans cette nouvelle convention sont les mêmes que les précédents. En ce qui nous concerne, nos structures n'ont pas évolué : l'accueil périscolaire, les centres de loisirs des petites vacances, des mercredis, des grandes vacances, le local jeunes et le CLJ et un temps de coordination qui est encore accepté. L'estimation de cette aide financière qui sera accordée par la CAF est de l'ordre de 40.000 € sur un total d'attribution de CAF de 75.000 €, soit un peu plus de la moitié. Si on ne prend pas la précaution d'adopter cette délibération dès ce soir, il ne faudrait pas qu'on vienne nous rétorquer « vous l'avez signée un peu plus tard, donc on enlève un mois ou deux de subvention ». Par contre l'engagement qui est pris est de bien vérifier que la convention qui nous sera transmise comporte bien les mêmes termes que ce qui a été exposé et qui sont les termes de la précédente convention.

M. LE MAIRE : On a pris l'attache, on a eu des mails, on a eu confirmation qu'il n'y a pas de changements mais on ne peut pas perdre de temps.

### Délibération n° 27/09/2019-11

#### Contrat Enfance-Jeunesse avec la CAF - Délibération de principe

Le Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), est en renouvellement pour 2020-2023.

Pour Saint-Quay-Portrieux, le CEJ porte sur :

- le Centre de Loisirs des Jeunes des 13-17 ans l'été (CLJ),
- le Local-Jeunes des 11-17 ans sur l'année scolaire,
- l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Grains de sable » des 3-12 ans, sur les petites et grandes vacances,
- l'Accueil périscolaire des Embruns,
- l'Accueil des mercredis,
- le poste de Coordinatrice Jeunesse.

La signature d'un tel contrat est utile dans la perspective du développement de la politique Enfance-Jeunesse et le versement de la subvention CAF est conditionné à la signature de ce nouveau contrat. Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le Contrat Enfance Jeunesse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### **Décide à l'unanimité,**

- **D'approuver le projet de contrat joint en annexe,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Contrat Enfance Jeunesse ainsi que l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.**

Point n° 14 : Eglise de St Quay- Conservation & Restauration de deux statues – Demandes de subventions

*Présentation par Monsieur QUELEN*

### Délibération n° 27/09/2019-12

#### Eglise de St Quay- Conservation & Restauration de deux statues – Demandes de subventions

L'Atelier Régional de Restauration a été sollicité pour étudier le déplacement, la conservation et la restauration de deux statues présentes dans l'église de Saint-Quay (*Saint-Quay et Saint Samson*) suivant les préconisations formulées par la conservatrice des Antiquités et Objets d'Art des Côtes d'Armor.

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019

Le programme des travaux concernera les interventions suivantes :

- Dépose des statues ;
- Désinfection curative et préventive du bois ;
- Consolidation des parties structurelles et fixation des éléments désolidarisés ;
- Refixage de la polychromie ;
- Traitement des parties métalliques ;
- Révision des assises après démontage des consoles ;
- Nettoyage du bois et de la polychromie ;
- Traitement antifongique, mastic et retouches colorées ;
- Restitutions volumétriques (greffes d'éléments manquants) ;
- Repose des statues sur les piliers.

Il est proposé d'autoriser le Maire à solliciter des subventions pour cette opération, auprès de la DRAC (Ministère de la Culture), de la Région Bretagne et du Département des Côtes d'Armor. En effet, les statues sont inscrites à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques (Ins) et classées au titre des Monuments Historiques (Cl).

Plan de financement prévisionnel :

<i>Organisme</i>	<i>HT</i>	<i>%</i>
Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)	1 103 €	25
Conseil Régional de Bretagne	1 103 €	25
Conseil Départemental des Côtes d'Armor	883 €	20
Ville de Saint-Quay-Portrieux	1 326 €	30
Total	4 415 €	100

Les crédits afférents à cette opération sont inscrits au budget principal (Opération 277).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé ;

**Décide à l'unanimité,**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions pour la conservation et la restauration des statues (*Saint-Quay et Saint-Samson*), auprès de la DRAC, de la Région Bretagne et du Conseil Départemental des Côtes d'Armor.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : En ce qui concerne les participations, on sait qu'on a une participation de l'Union paroissiale de SAINT-QUAY-PORTRIEUX. En ce qui concerne le département, je peux en parler, on n'est pas dans des pourcentages. 20% c'est ce qu'on peut essayer d'atteindre. Le dossier doit être déposé avant le 30 septembre. Il sera donc déposé lundi suite à cette délibération. Les clés de répartition sont fonction du nombre de dossiers qui sont déposés au niveau départemental. Mais on devrait avoir un autofinancement qui devrait peut-être n'être qu'à 20 %, ce qu'on a réussi pour la chapelle Saint Anne. Vous vous repérez dans l'église, Saint Samson à gauche, Saint Quay à droite, et donc ces statues seront repositionnées sur de nouveaux piliers, avec l'accord bien sûr de Monsieur le Curé.

Point n° 15 : Déclassement et cession d'un terrain rue du Tertre Liré

Présentation par Monsieur QUELEN

**Délibération n° 27/09/2019-13**

**Déclassement et cession d'un terrain rue du Tertre Liré**

Une portion de terrain, d'une contenance de 78 m<sup>2</sup> jouxtant la propriété bâtie cadastrée E 1683, située en retrait de la voie publique, à l'angle de la rue du Tertre Liré et du Boulevard des Islandais, est un espace sans utilité pour l'usage public. M

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019

et Mme HARDEL Hervé sont intéressés par l'acquisition de cette portion de terrain qui se situe devant leur propriété, située sur la parcelle E 1683.

Sur la base d'une estimation des services du Domaine, M et Mme HARDEL Hervé ont souhaité acquérir cet espace pour un prix de 3 500,00 € sachant que les frais d'acte seront à leur charge et qu'ils devront prévoir, le cas échéant, une servitude pour un réseau d'eaux pluviales. Le bornage du terrain a déjà été réalisé, aux frais des demandeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le courrier de Monsieur le Maire en date du 12/07/2019 ;
- Vu l'estimation du service de France Domaine en date du 7/08/2019,
- Vu le plan de bornage joint ;

**Décide à l'unanimité,**

- **de désaffecter le terrain jouxtant la propriété bâtie cadastrée E 1683 d'une contenance de 78 m<sup>2</sup> environ du domaine public communal, car elle n'a plus d'usage public,**
- **de procéder à son déclassement du domaine public communal,**
- **de céder le terrain à M et Mme HARDEL Hervé au prix de 3 500 €,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout document y afférent**
  - dans les conditions ci-dessus exposées,
  - sachant que les frais de cet acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur qui devra constituer, le cas échéant, une servitude pour un réseau d'eaux pluviales.

Point n° 16 : Déclassement et cession d'un terrain Boulevard du Littoral

Présentation par Monsieur QUELEN

### Délibération n° 27/09/2019-14

#### Déclassement et cession d'un terrain Boulevard du Littoral

Une portion de terrain, d'une contenance de 130 m<sup>2</sup> environ jouxte la propriété bâtie cadastrée B 92, située 44 bis, boulevard du littoral, à l'extrémité d'un chemin d'accès qui dessert 2 autres propriétés.

Il s'agit d'un espace sans utilité pour l'usage public et la commune n'en assure pas l'entretien. Les deux autres propriétés desservies les premières par ce chemin ne sont pas impactées.

Mme Solange FLEURY MAOUS est intéressée par l'acquisition de cette portion de terrain qui se situe devant sa propriété, située 44 bis, boulevard du littoral.

Sur la base d'une estimation des services du Domaine, Mme Solange FLEURY MAOUS a souhaité acquérir cet espace pour un prix de 10 000,00 € sachant que les frais d'acte et de géomètre seront à sa charge et qu'elle devra prévoir, le cas échéant, une servitude pour un réseau d'eaux pluviales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le courrier de Mme Solange FLEURY MAOUS en date du 23/06/2019 ;
- Vu l'estimation du service de France Domaine en date du 18/07/2019,
- Vu le plan cadastral et la vue joints ;

**Décide à l'unanimité,**

- **de désaffecter le terrain jouxtant la propriété bâtie cadastrée B 92 d'une contenance de 130 m<sup>2</sup> environ du domaine public communal, car elle n'a plus d'usage public,**
- **de procéder à son déclassement du domaine public communal,**
- **de céder le terrain à Mme Solange FLEURY MAOUS au prix de 10 000 €,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout document y afférent**
  - dans les conditions ci-dessus exposées,

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019

sachant que les frais de cet acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur qui devra constituer, le cas échéant, une servitude pour un réseau d'eaux pluviales.

Point n° 17 : Personnel communal - Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle

### Délibération n° 27/09/2019-15

#### Personnel communal - Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle

Dans le cadre de la création d'un poste d'apprenti « peintre applicateur de revêtement » au centre technique municipal à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 et de l'accueil pour cette formation en alternance d'un jeune mineur âgé de moins de 18 ans, il est rappelé qu'en matière de santé, de sécurité et d'hygiène, les jeunes de moins de 18 ans bénéficient de protections spécifiques (code du travail, articles L.4153 -8 et 15).

Certaines catégories de travaux particulièrement dangereux, sont interdites aux jeunes travailleurs âgés de 15 à 18 ans, néanmoins, pour les besoins de formation professionnelle, il est possible par dérogation d'affecter ces jeunes travailleurs à des travaux dits « réglementés »

Durant cette formation de peintre applicateur de revêtement, l'apprenti réalisera les tâches suivantes :

- Préparer les surfaces (nettoyer, boucher, enduire, poncer)
- Préparer et appliquer les différentes gammes de peintures, vernis, enduits ou laques
- Préparer et poser les revêtements muraux ou de sols
- Remplacer des éléments vitrés

Celles-ci se dérouleront sur les sites suivants :

- Centre technique Municipal
- Divers locaux communaux
- Espaces publics, GR34

A l'analyse des tâches inhérentes à cette formation, certains travaux sont susceptibles de dérogation :

- Travaux exposant à des agents chimiques dangereux
- Travaux de maintenance
- Travaux temporaires en hauteur
- Travaux avec des appareils sous pression

Durant la période de formation, l'encadrement du jeune sera assuré par un maître de stage-agent de maîtrise - peintre au centre technique municipal- qui l'accompagnera dans l'apprentissage sur le terrain et particulièrement devant l'exécution des travaux sur lesquels portent les mesures dérogatoires.

En cas d'absence, du maître d'apprentissage, l'apprenti sera sous l'encadrement de l'agent polyvalent de l'atelier menuiserie.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal est amené à se prononcer sur les conditions d'affectation présentées ci-dessus.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le Décret n°85-603 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale – articles 5-5 à 5-12
- Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la collectivité mis à jour
- Vu consultation du CHSCT et date du 20/09/2019
- Vu la consultation de l'agent chargé des fonctions d'inspection compétant

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019

- **D'approuver les conditions d'accueil d'un apprenti peintre applicateur de revêtement présentées ci-dessus,**
- **D'approuver les dérogations aux travaux règlementés cités ci-dessus,**
- **que la présente décision est établie pour la durée de formation, soit 2 ans.**

**Cette délibération est transmise pour information aux membres du CHSCT et adressée concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection compétent.**

Point n° 18 : Personnel communal - Contrat d'apprentissage

### Délibération n° 27/09/2019-16

#### Personnel communal - Contrat d'apprentissage

L'apprentissage permet à des jeunes d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

L'apprenti doit être âgé de 16 à moins de 25 ans à la date de la conclusion du contrat. Toutefois, les jeunes âgés de 15 ans révolus peuvent conclure un tel contrat, dès lors qu'ils ont accompli la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé à travail à durée déterminée de 6 mois à 3 ans conclu entre la collectivité employeur et l'apprenti.

La commune a déjà eu recours à ce dispositif de formation en alternance. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le CFA (*centre de formation des apprentis*). De plus, le maître d'apprentissage titulaire bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières (FIPHFP) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Restera à la charge de la commune le coût de la formation de l'apprenti(e) dans le CFA qui l'accueillera.

Après consultation du comité technique sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli par la commune, le Maire propose à l'assemblée de conclure à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 le contrat d'apprentissage suivant :

<b>Service</b>	<b>Diplôme préparé</b>	<b>Durée de la formation</b>
Technique Secteur Bâtiment	CAP Peintre Applicateur de Revêtement	2 ans

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail
- Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial
- Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis
- Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

**Décide à l'unanimité,**

- **d'adopter la proposition du Maire,**
- **d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis,**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**



Point n° 19 : Questions diverses

M. LE MAIRE :

La commune avait lancé une étude de l'ensemble du sentier du littoral. Ce dossier a été mené par le BRGM (Bureau Régional des Risques Géologiques et Miniers). Nous avons eu 2 rencontres. Une première rencontre où nous avons demandé des éléments supplémentaires. Une deuxième présentation a eu lieu au mois de juin.

Le rapport définitif vous a été transmis. Vous avez pu en prendre lecture et je pense que vous avez passé un peu de temps à le lire. Ce soir il est juste proposé d'en prendre acte. Nous avons bien reçu ce rapport public. Ce rapport va être diffusé et téléchargeable. Dans moins d'une heure il sera sur le site de la commune et lundi sur le site du BRGM. Ce rapport nécessite une lecture très attentive. Plusieurs réunions de la commission urbanisme ouverte à l'ensemble des élus seront organisées pour en faire une synthèse. Il y aura d'ailleurs un élément de synthèse qui sera donné secondairement, et voir quelles sont les préconisations à programmer dans les 2 ou 3 ans.

M. BREZELLEC :

Evidemment je l'ai lu comme tout le monde, enfin j'imagine. J'ai été un petit peu déçu au niveau de la conclusion. On était plus dans l'information de ce qui risque d'arriver en fait, mais je n'ai pas trouvé qu'on était beaucoup dans la prévention, mise à part une surveillance notamment sur 2 secteurs particulièrement critiques, enfin plus urgents que d'autres. J'aurais souhaité qu'on aille un peu plus loin dans la prévention, savoir les solutions qu'on doit apporter, notamment on le voit bien dans la captation des eaux pluviales qui dégradent beaucoup le sentier du littoral mais on n'a pas ce remède ou ces solutions dans l'étude. J'ai été un petit peu déçu parce que c'est vrai que le document est bien fait, ça a été bien analysé, il n'y a pas d'histoire il n'est pas question de le remettre en cause. Mais j'ai été déçu au niveau de la conclusion, je pensais qu'on aurait été un petit peu plus loin.

M. LE MAIRE :

Je pense qu'on ne va pas pouvoir en débattre puisque ce n'est pas un débat, on est en questions diverses. Simplement, je pense qu'il faut le lire, que chaque citoyen et citoyenne de la commune se l'approprie. On est bien dans une phase de diagnostic. Il s'agit de nous alerter sur un certain nombre de zones fragiles. A nous de travailler avec un certain nombre de bureaux pour avoir les solutions préventives. Je crois que ce n'était pas leur rôle non plus, il ne fallait pas en attendre plus.

Mme GUELLEC-HEURTEL :

Simplement pour dire que c'est une étude BRGM tout simplement. Ils n'ont pas à faire une conclusion ni donner des préventions parce que c'est simplement une étude, très détaillée mais c'est une étude.

Mme QUERE :

J'ai un point un peu différent qui ne concerne pas en fait ce problème, mais juste une petite question. Vous savez qu'il y avait des gens qui avaient un assainissement individuel il y a peu. Peu de personnes à SAINT-QUAY-PORTRIEUX avaient un assainissement individuel mais ils ont tous accepté d'être mis aux normes et à ce titre-là ils étaient éligibles à une subvention de l'agglomération me semble-t-il, passant par la commune sans doute, et donc j'aurais voulu savoir quand cette subvention sera versée à ces personnes, puisque la question m'a été posée cette semaine par des citoyens.

M. LE MAIRE :

Je pense qu'ils ont dû te dire qu'ils avaient tous reçu un courrier du Maire.

Mme QUERE : Non.

M. LE MAIRE : C'est dommage.

Mme QUERE : C'est pour ça que je te pose la question.

M. LE MAIRE : Ils ont tous reçu un courrier. Tous ceux qui étaient éligibles ont reçu un courrier personnel dans lequel on leur donnait des explications. Du fait du transfert de la compétence assainissement, aujourd'hui c'est Saint-Brieuc Armor Agglomération qui doit donner les recettes supplémentaires. Il ne nous reste plus qu'un seul acte, c'est le transfert du solde du dossier assainissement. Et ce sera l'objet de nos échanges dans le mois qui vient et ce sera programmé au conseil municipal du mois d'octobre. Mais par contre, ils ont tous reçu un courrier individuel d'explication.

Mme QUERE : Et la subvention, ils la recevront donc après le conseil municipal du mois d'octobre.

M. LE MAIRE : Une fois que le solde du dossier assainissement sera voté de façon concomitante à la fois par la commune et Saint-Brieuc Armor Agglomération.

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019

Mme QUERE : Donc ça peut durer un petit peu plus longtemps.

M. LE MAIRE : Il faudrait qu'avant la fin de l'année ce soit soldé.

Mme QUERE : Avant la fin de l'année. Très bien. Merci.

M. LE MAIRE : Enfin il ne faut pas oublier non plus que ceux qui ont fait des travaux c'était des travaux obligatoires.

Mme QUERE : Absolument, mais ils étaient éligibles à cette aide financière, ça coûte assez cher, donc c'est légitime qu'ils attendent un peu cette aide.

M. LE MAIRE : On ne peut pas dire assez cher, pour certains ce sont des petites sommes et pour d'autres des sommes très importantes. Mais par contre, ils ont tous reçu un courrier d'explication que j'ai signé.

Mme QUERE : Mais tu sais bien que des petites sommes pour certains sont des grandes sommes pour d'autres.

M. LE MAIRE : Je ne peux pas détailler. Mais on connaît très bien les volumes et toutes les personnes ont reçu un courrier et il nous reste à solder le dossier assainissement et le transfert du budget annexe et notamment le résultat.

Mme QUERE : Très bien merci.

M. LE MAIRE : Et on a préparé ce travail pour que ça puisse être voté le 25 octobre. La réponse est précise.

Dernière question. Hervé HUC m'a envoyé par écrit une question : « où en est l'état d'avancement du projet de l'Hermine et du Gerbot d'Avoine ».

Il faut juste rappelé une chose en termes de fonctionnement. Quand on aborde des questions diverses, on ne peut aborder que des sujets mineurs. On ne doit pas aborder de sujets majeurs, c'est un principe à la fois du Code des Collectivités et de jugements qui l'ont confirmé. On peut donc considérer que ces 2 dossiers sont des dossiers majeurs et en plus ce sont des dossiers portés par des privés dans lesquels il n'y a pas d'engagement des finances publiques. Les informations qu'on connaît sont claires. En ce qui concerne le projet Hermine, le permis de construire est affiché, il est accordé. Et en ce qui concerne le projet du Gerbot d'Avoine, le permis de construire a été déposé, l'instruction est actuellement en cours. Alors comme tu as aussi une entreprise, tu connais les délais, et les délais dans la mesure où il s'agit d'un ERP l'instruction maximum est de 5 mois. Dans tous les cas bien sûr il ne peut pas y avoir d'ouverture et de mise en service de ces 2 dossiers tant qu'on n'aura pas une nouvelle station d'épuration. C'est la contrainte. C'est pour cette raison que je voulais vous rappeler qu'il y aura une réunion le 8 octobre au Centre de congrès à 18 heures 30 où sera présenté le dossier de la station d'épuration, avec une présentation définitive, et l'échéancier. C'est une réunion publique en présence des services assainissement de l'agglomération, du Vice-Président chargé de l'assainissement, Monsieur LE GALL, de moi-même. L'ensemble des citoyens pourront échanger avec les services.

M. BREZELLEC : C'est peut-être hors conseil municipal mais j'ai vu un article dans la presse concernant une étude pour valoriser les produits de la mer qui a été votée par Saint Briec Agglo. Il y a quand même quelque chose dans l'article qui me fait bondir c'est, je lis dans l'article de Ouest France, « le projet vient d'un constat : les produits de la mer pêchés ici sont rarement transformés sur place. Et des produits moins nobles pourraient être valorisés, donc transformés en fonds de sauce par exemple ». On oublie qu'il y a quand même 3 sociétés de transformation des produits de la mer à SAINT-QUAY-PORTRIEUX. Il y en a un certain nombre à BINIC, soupe de poissons, conserverie... je veux dire j'hallucine quand je vois qu'on va lancer une étude. Non, il faut prendre les choses dans le bon sens, je ne m'adresse pas au Maire, mais en même temps plutôt à quelqu'un qui siège à l'agglo. Avant de lancer une étude on va d'abord voir les professionnels de toute la filière et on leur demande quels seraient les besoins en nouvelle technologie. Et là je vois que l'étude va décider si on doit faire une plateforme ou pas. Mais il y a des entreprises locales qui travaillent, qui travaillent bien. Il y en a une qui vient de s'ouvrir tout de suite, Luximer entre autre, je ne vais pas citer les autres. Mais il y en a quand même 7 ou 8 dans l'agglo et je ne compte pas les mytilculteurs du côté d'HILLION qui eux aussi valorisent leurs produits. Merci.

M. LE MAIRE : Alors ça n'était pas à l'ordre du jour mais je peux répondre puisque j'étais présent et je connais plutôt bien le dossier. C'est un dossier qui est porté par Rich'ESS qui est une association d'économie solidaire, qui veut travailler sur la possibilité d'une plateforme mutualisée autour de la transformation des produits de la mer. Hier au soir ce n'est pas l'agglomération qui a voté le dossier. C'est un dossier qui est porté par l'association qui a cherché des cofinancements. Elle a 20 % d'autofinancement et le financement peut venir du Pays de Saint Briec dans le cadre des fonds européens et peut venir aussi de la Région. Deux intercommunalités sont sollicitées, Saint-Briec Armor Agglomération et Lamballe Terre et Mer. Hier soir ce n'est pas l'agglomération qui a lancé ce dossier, c'est Rich'ESS qui est une association autour de l'économie solidaire et sociale qui lance un dossier sur une plateforme mutualisée. Il va y avoir une rencontre avec les différents professionnels. C'est vrai que j'ai rappelé qu'il y en avait quelques-uns sur le territoire. C'était simplement le vote d'une subvention de 5.000 € pour boucler un budget qui est quand même de 91.000 €.

**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019**

M. BREZELLEC : Ma remarque c'est que c'est quand même de l'argent public.

M. LE MAIRE : Ce sont surtout des fonds européens.

M. BREZELLEC : Argent public, si ce sont des fonds européens, qui pourrait être utilisé ailleurs.

M. LE MAIRE : Prochain conseil municipal vendredi 25 octobre. Bonsoir. Merci.

\*\*\*\*\*

La séance du conseil municipal est levée à 19 heures 30

\*\*\*\*\*